



**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 décembre 2025

**Prestations
d'impression et de
façonnage de
supports de
communication -
Groupement de
commandes
Annemasse Agglo et
Pôle métropolitain du
Genevois français
(2024042)**

Convocation du : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2025_0177

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération et le Pôle métropolitain du Genevois français partagent un besoin commun en matière de prestations d'impression d'outils de communication. A ce titre, une convention de groupement de commandes a été conclue dans laquelle Annemasse Agglo est coordonnateur. En cette qualité, Annemasse Agglo est habilitée à conduire la procédure de passation des marchés, à attribuer, signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement assure ensuite la bonne exécution des accords-cadres pour les besoins qui le concernent.

Par avis de marché publié sur les supports réglementairement imposés, Annemasse Agglo a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 7 juillet 2025 en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires de prestations d'impression et de façonnage de support de communication.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation	Montant global maximum € HT / an
01	Impressions standards	Annemasse Agglo: 90 000 € PMGF : 90 000 €
02	Impressions spécifiques	Annemasse Agglo : 50 000 € PMGF : 40 000 €

Les accords-cadres, qui prévoient la possibilité pour chaque lot de retenir jusqu'à 3 attributaires, sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification. Ils sont reconduits de façon tacite jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale des contrats toutes périodes confondues est de 4 ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 septembre 2025 à 12h00. A cette date, 6 offres sont parvenues dans les délais et aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante pour les deux lots :

Critères	Pondération (%)
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	45.0
2.1-Méthodologie/ organisation de la prestation	20.0
2.2- Moyens matériels et humains	20.0
2.3-Qualité des échantillons	5.0
3-Mesures prises en matière environnementale pour la livraison et l'exécution des prestations	15.0

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 2 décembre 2025.

Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué les accords-cadres aux soumissionnaires suivants :

Pour le lot 1 : Impressions standards :

Noms soumissionnaires	Montant global maximum € HT / an
1- REPRO LEMAN – DECCOCIMES	Annemasse Agglo: 90 000 € PMGF : 90 000 €
2- KALISTENE	
3- VILLIERE IMPRIMERIE	

Pour le lot 2 : Impressions spécifiques

Noms soumissionnaires	Montant global maximum € HT / an
4- DUPLIGRAPHIC	Annemasse Agglo : 50 000 € PMGF : 40 000 €
5- KALISTENE	
6- REPRO LEMAN	

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,



Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande multi-attributaires de prestations d'impression et de façonnage de supports de communication, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.